



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
19 juillet 2024
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Vingt-deuxième session

Riyad, Arabie saoudite, 3-11 décembre 2024

Point 1 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session ;
 - b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention ;
 - d) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
 - b) Point sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;
 - c) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à l'objectif de développement durable 15.3.



5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. En application des dispositions de la décision 34/COP.15, et comme suite aux consultations tenues avec le Gouvernement hôte de la seizième session de la Conférence des Parties (COP), la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendra du 3 au 11 décembre 2024 à Riyad (Arabie saoudite).

Consultations avec les pays parties touchés visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

2. Les consultations entre les Parties touchées visées aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional sur les questions dont est saisi le CRIC à sa vingt-deuxième session se tiendront du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024, avant l'ouverture de la vingt-deuxième session, le mardi 3 décembre 2024.

Ordre du jour provisoire

3. Conformément au mandat du CRIC, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.
4. Il a donc été tenu compte, au moment d'établir l'ordre du jour provisoire de la session, de la décision 13/COP.13, ainsi que d'autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 1/COP.15, 2/COP.15, 3/COP.15, 9/COP.15, 13/COP.15 et 33/COP.15.

Documentation

5. Les documents officiels d'avant-session seront communiqués en temps utile, sur le site Web de la Convention¹.

1. Questions d'organisation

Ouverture de la session

6. La vingt-deuxième session du CRIC sera ouverte par la Présidente de cet organe, élue à la quinzième session de la COP². Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la COP et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président ou la Présidente du CRIC est élu(e) à la dernière séance de la COP et prend ses fonctions immédiatement.

Organisation des travaux

7. Le CRIC souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture de la vingt-deuxième session, le 3 décembre 2024, le Secrétaire exécutif de la Convention et la Présidente du CRIC feront des déclarations liminaires.
8. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, qui seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes, issues notamment de la société civile. L'objectif est de faciliter l'examen par les Parties et leurs partenaires de développement de l'expérience acquise au niveau national, sous-régional et régional concernant les sujets abordés pendant les séances plénières.

¹ <https://www.unccd.int/convention/official-documents>.

² Document ICCD/COP(15)/23, par. 17.

9. Il convient de noter que le CRIC tiendra sa réunion plénière relative au point de l'ordre du jour intitulé « Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties », qui devrait avoir lieu le 4 décembre 2024, conjointement avec le Comité de la science et de la technologie (CST). Conformément à la pratique antérieure, le projet de décision portant le même intitulé que le point de l'ordre du jour sera donc également négocié conjointement avec le CST à une date qui sera annoncée pendant la session.

Objet de la session

10. Conformément au paragraphe 15 de son mandat, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC examinera les points de son ordre du jour à sa vingt-deuxième session aux fins d'élaborer, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. Le CRIC sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document (ICCD/CRIC(22)/1) pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(22)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
--

12. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. *Rappel* : En application des paragraphes 7 et 8 du mandat du CRIC, énoncé dans l'annexe de la décision 13/COP.13, quatre Vice-Président(e)s forment le Bureau du CRIC, avec le Président ou la Présidente, élu(e) par la COP conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur. Ils sont désignés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux qui se trouvent en Afrique, sans pour autant négliger les pays parties touchés d'autres régions. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

14. *Mesure à prendre* : Suite à la désignation par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes d'un nouveau Vice-Président du CRIC issu du Chili, le 14 mai 2024, la Présidente du CRIC appellera à l'élection des Vice-Président(e)s à l'ouverture de la vingt-deuxième session, le 3 décembre, conformément au Règlement intérieur de la COP susmentionné. À la séance d'ouverture de la vingt-deuxième session, la Présidente du CRIC informera celui-ci que, conformément à l'article 25 du Règlement intérieur de la COP, un nouveau représentant de l'Ouzbékistan a été désigné par cette Partie pour remplacer l'ancien Vice-Président jusqu'à la fin de la session. En outre, le 11 décembre 2024, à la dernière séance plénière de la vingt-deuxième session, la Présidente invitera le CRIC à élire les quatre nouveaux Vice-Président(e)s pour ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions. Les Vice-Président(e)s élu(e)s, dont l'un(e) agira en qualité de Rapporteur/Rapporteuse, prendront leurs fonctions immédiatement.

2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session

15. *Rappel* : Conformément à son mandat, le CRIC est invité, dans le cadre des sessions se tenant en même temps que les sessions ordinaires de la COP, à examiner notamment le rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de celle-ci, dans lequel figurent ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention.

16. À sa vingt et unième session, le CRIC a entrepris une évaluation des informations soumises par les Parties dans le cadre du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention pour 2022, en particulier des indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1 à 5, y compris un examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Dans son rapport sur sa vingt et unième session, le CRIC a inclus ses conclusions et recommandations concernant : a) les objectifs stratégiques 1 à 5 ; b) la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes ; c) le rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention ; d) l'amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la COP ; et e) les cadres directifs et les questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre. Les conclusions et recommandations relatives aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental, qui figurent dans le rapport final du CRIC sur sa vingt et unième session, ont été transmises au groupe chargé de finaliser ses travaux et de présenter ses conclusions à la seizième session de la COP.

17. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport sur sa vingt et unième session et à élaborer des projets de décision pour examen et, s'il y a lieu, adoption par la COP.

ICCD/CRIC(21)/11 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session, tenue à Samarcande (Ouzbékistan) du 13 au 17 novembre 2023
 ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

b) Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

18. *Rappel* : Dans sa décision 1/COP.15, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2025-2028), en utilisant une méthode de gestion axée sur les résultats. Dans sa décision 10/COP.15, elle a prié le Secrétaire exécutif d'établir des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2025/26.

19. Au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de sa décision 13/COP.13, la COP a chargé le CRIC d'examiner les plans de travail pluriannuels des institutions et des organes subsidiaires de la Convention lors des sessions tenues à l'occasion des sessions de la COP.

20. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2025-2028) ainsi que le projet de décision correspondant figurant dans le document ICCD/COP(16)/22 lequel, après avoir été présenté au CRIC, sera renvoyé au groupe de contact du budget et finalisé par celui-ci et, une fois achevé, transmis pour examen et, le cas échéant, adoption par la COP.

ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2 – Plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2025-2028) et programme de travail biennal chiffré relatif à la Convention (2025-2026). Note du secrétariat
 ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

c) Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention

21. *Rappel* : Dans sa décision 10/COP.15, la COP a demandé au Secrétaire exécutif de rendre compte de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats.

22. À l'annexe de sa décision 13/COP.13, la COP a chargé le CRIC d'examiner, aux sessions tenues à l'occasion de celles de la COP, les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention en suivant une méthode de gestion axée sur les résultats.

23. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à aider la COP à examiner les résultats des institutions et des organes subsidiaires de la Convention pour favoriser la mise en œuvre de la Convention et à formuler toute recommandation qu'il souhaiterait transmettre à la COP pour que celle-ci prenne une décision à ce sujet. Le projet de décision correspondant à ce point figure dans le document ICCD/COP(16)/22 (Projets de décision pour examen à la seizième session de la Conférence des Parties).

ICCD/CRIC(22)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2022-2024). Note du secrétariat

ICCD/COP(16)/22 – Projets de décision pour examen à la seizième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

d) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

24. *Rappel* : Dans sa décision 2/COP.15, la COP a demandé au secrétariat de continuer à renforcer, dans la limite des ressources disponibles et conformément à son mandat, toutes les mesures visant à faciliter le développement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Convention.

25. Dans la même décision, la COP a également demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique, dans la limite des ressources disponibles et conformément à leurs mandats respectifs, de poursuivre la recherche de partenariats, tant formels qu'informels, en redoublant d'efforts pour encourager les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à participer pleinement au processus de renforcement des capacités, en étant des partenaires actifs, notamment dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de l'atténuation de la sécheresse, de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et pour une mise en œuvre des objectifs de la Convention tenant compte des questions de genre et porteuse de transformation dans toute la mesure possible, en contribuant à une meilleure compréhension des synergies et de la cohérence entre les Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, eu égard à leurs mandats et buts respectifs

26. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8 et à élaborer la version définitive d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(22)/6 – Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

27. *Rappel* : Au titre de l'ordre du jour de la vingt et unième session du CRIC, les Parties ont entamé l'examen et l'évaluation des modalités et des outils que les institutions de la Convention avaient élaborés pour les aider à établir leurs rapports au titre de la Convention pour 2022. Le rapport final sur la vingt et unième session du CRIC contient déjà plusieurs conclusions et recommandations que les Parties ont formulées pour améliorer le processus d'établissement des rapports au titre de la Convention lors des prochains cycles de présentation des rapports. Après la vingt et unième session du CRIC, les bureaux du CRIC et du CST ont examiné les activités nécessaires à la préparation du prochain processus d'établissement de rapports au titre de la Convention en 2026, ainsi que les activités susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un cadre de suivi pour le prochain cadre stratégique que les Parties pourraient souhaiter adopter après l'expiration du cadre actuel, en 2030. D'autres propositions visant à améliorer le processus d'établissement des rapports,

compte tenu également des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, sont présentés dans le document ICCD/CRIC(22)/7.

28. Une réunion plénière conjointe du CRIC et du CST consacrée à ce point de l'ordre du jour devrait se tenir le 4 décembre 2024. Il est prévu qu'un dialogue soit organisé sur la base des propositions figurant dans le rapport du CRIC sur sa vingt et unième session et dans le document ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 en vue d'aider les Parties à affiner et à clarifier les questions en suspens liées à l'amélioration du processus d'établissement des rapports au titre de la Convention. Afin d'élaborer un projet de décision concernant ce point de l'ordre du jour, la Présidente du CRIC proposera également aux Parties de créer un groupe de contact conjoint CRIC-CST, conformément à la pratique antérieure.

29. *Mesure à prendre* : La réunion plénière conjointe du CRIC et du CST sera invitée à examiner le rapport établi par le secrétariat, à procéder à un échange d'informations sur cette question et à examiner le projet de décision figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8/Add.1 en vue de son examen plus approfondi et, le cas échéant, de son adoption par la COP.

ICCD/CRIC(21)/11 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session, tenue à Samarcande (Ouzbékistan) du 13 au 17 novembre 2023

ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

4. Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

30. *Rappel* : La Convention traite de la nécessité de promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Dans sa décision 9/COP.1, la COP a décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en œuvre de la Convention par les organisations et les institutions multilatérales, y compris sur les activités du FEM se rapportant à la désertification, comme il est précisé à l'article 20 (par. 2, al. b)) de la Convention.

31. Le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention et le FEM, adopté par la décision 11/COP.13, dispose que le FEM établira un rapport sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, qui sera soumis, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, à la COP à chacune de ses sessions ordinaires.

32. Dans sa décision 9/COP.15, la COP a invité le FEM à lui rendre compte de l'application de cette décision dans le prochain rapport qu'il lui soumettra, à sa seizième session.

33. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le FEM ainsi qu'un projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8 et à élaborer la version définitive d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(22)/4 – Financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

ICCD/CRIC(22)/8/Add.1 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Projet de décision relative à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

b) Point sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification

34. *Rappel* : Dans la décision 11/COP.14, les Parties ont demandé au secrétariat et aux parties prenantes concernées par l'établissement des rapports au titre de la Convention de créer un environnement propice à l'établissement de ces rapports pour 2022. Cet environnement favorable visait à permettre que des activités ciblées de renforcement des capacités soient menées et que des ressources financières soient dégagées, en particulier au niveau national, grâce aux possibilités de financement du FEM, le but étant d'aider les Parties à établir leurs rapports. Pendant la réunion intersessions du CRIC(vingt et unième session), les Parties ont examiné le soutien apporté et ont formulé des recommandations concrètes concernant les futurs processus d'établissement de rapports.

35. Les documents ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 et ICCD/CRIC(22)/6 contiennent des informations sur l'organisation d'activités habilitantes ainsi que sur la mobilisation de financements à leur appui.

36. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner les rapports établis par le secrétariat ainsi que les projets de recommandations concernant ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8, à tenir une réunion-débat et à travailler avec le CST afin d'élaborer un projet de décision qui sera soumis à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 – Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(22)/6 – Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

c) Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à l'objectif de développement durable 15.3

37. *Rappel* : Dans sa décision 13/COP.15, la COP a demandé au Mécanisme mondial de continuer à mobiliser des fonds à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de continuer à renforcer les partenariats avec les institutions concernées et le secteur privé, en facilitant les programmes intégrés, tenant compte des questions de genre, d'investissement à grande échelle dans les paysages, ainsi que les initiatives phares. Elle a également demandé au Mécanisme mondial d'aider les pays à définir ou à affiner leurs cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et à créer un environnement favorable au niveau national, et d'appuyer les travaux menés par les pays concernant la sécheresse, la planification intégrée de l'utilisation des terres, la mobilisation du secteur privé et les solutions novatrices. Dans sa décision 13/COP.15, la COP a également demandé au Mécanisme mondial de mettre au point une méthodologie, de procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention et d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources.

38. Dans sa décision 3/COP.15, la COP a en outre demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à soutenir plusieurs aspects de l'intégration de l'objectif de développement durable n° 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres, qui sont en cours d'incorporation dans le rapport.

39. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial ainsi que les projets de recommandations concernant ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8, à tenir une réunion-débat et à élaborer deux projets de décision pour examen par la COP.

ICCD/CRIC(22)/5 – Progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à l'objectif de développement durable 15.3. Rapport du Mécanisme mondial
 ICCD/CRIC(22)/INF.1 – Financial Needs Assessment for the Implementation of the Convention and associated resource mobilization strategy
 ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

5. Questions de procédure : Programme de travail de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

40. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de la COP, le CRIC doit présenter à celle-ci, pour adoption, un programme de travail provisoire pour sa prochaine session.

41. Le CRIC sera invité à examiner le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour figurant dans le document ICCD/CRIC(22)/8 et à élaborer la version définitive d'un projet de décision qui sera soumise à la COP pour examen.

ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

6. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

42. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment en lui soumettant les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de celle-ci, le cas échéant, pour examen et adoption. Outre les éléments fonctionnels destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, y sont précisés les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

43. *Mesure à prendre* : Le rapport du CRIC sur sa vingt-deuxième session, y compris les projets de décision éventuels, sera présenté à la COP pour examen et, le cas échéant, adoption.

ICCD/CRIC(21)/11 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session, tenue à Samarcande (Ouzbékistan) du 13 au 17 novembre 2023
 ICCD/CRIC(22)/8 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
 ICCD/CRIC(22)/8/Add.1 – Projets de décision pour examen à la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Projet de décision sur la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la vingt-deuxième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Mardi 3 décembre 2024	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</i> (ICCD/CRIC(22)/1) • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> • <i>Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention</i> • <i>Résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention</i> (ICCD/COP(16)/6-ICCD/CRIC(22)/2, ICCD/CRIC(22)/3 et ICCD/COP/(22)) • <i>Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa vingt et unième session</i> (ICCD/CRIC(21)11 et ICCD/CRIC(22)/8) 	

Mercredi 4 décembre 2024	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties <i>Dialogue</i> (ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 et ICCD/CRIC(22)/8) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur le financement des programmes et projets concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse</i> (ICCD/CRIC(22)/4 et ICCD/CRIC(22)/8/Add.1) • <i>Point sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification</i> (ICCD/CRIC(22)/7 et ICCD/CRIC(22)/8)

Lundi 9 décembre 2024	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional (<i>suite</i>) • <i>Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention</i> <i>(ICCD/CRIC(22)/6, ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8 et ICCD/CRIC(22)/8)</i>

Mardi 10 décembre 2024	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et questions relatives à l'objectif de développement durable 15.3.</i> <i>(ICCD/CRIC(22)/5, ICCD/CRIC(22)/INF.1, ICCD/CRIC(22)/8)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure – Programme de travail de la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Élaboration du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris, s'il y a lieu, des projets de décision pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties

Mercredi 11 décembre 2024	
10 h 00-13 h 00	15 h 00-18 h 00
	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention • Questions d'organisation – Élection des membres du Bureau autres que la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention